

Billy-Montigny, le 6 février 2024

François Chopineaux
Principal

Collège David MARCELLE
5, rue du Collège
62420 BILLY-MONTIGNY

☎ : 03.21.20.28.86

✉ : ce.0622793z@ac-lille.fr

Site <https://college-david-marcelle-billy-montigny.62.ac-lille.fr/>

François CHOPINEAUX
Principal

Objet : SECTIONS SPORTIVES AU COLLEGE DAVID MARCELLE DE BILLY MONTIGNY

Cher(e) collègue

Je me permets de vous rappeler que le collège DAVID MARCELLE propose aux élèves de pouvoir suivre un parcours scolaire différent grâce à 2 sections sportives scolaires : une en football et une en handball.

Les sections sportives scolaires (SSS) sont régies par un nouveau texte : BO du 21/12/2023

Elles s'adressent aux élèves qui souhaitent progresser dans leur sport favori, ayant le goût de l'effort, de la rigueur. Les collégiens en section sportive suivent une scolarité normale tout en ayant au minimum 3 heures de pratique sportive supplémentaires par semaine, grâce à un emploi du temps aménagé. L'élève inscrit en SSS poursuit l'ensemble des cours prévus dans les grilles officielles.

Les sections sportives scolaires peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau. L'inscription en SSS doit permettre à l'élève d'élever également son niveau scolaire par la signature d'une charte qui lie scolaire et sportif.

La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS, même s'il n'est pas inscrit dans un club.

Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DASEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou le DASEN dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée, qui réunit les chefs d'établissement concernés.

Pour favoriser les pratiques sportives, le collège de Billy Montigny possède des installations sportives municipales de très grande qualité : 3 terrains de foot dont 1 en synthétique et 1 salle de handball dans laquelle évolue un club en National 2

Merci de relayer cette information auprès de vos élèves.

Le dossier d'inscription se trouve sur l'ENT du collège DAVID MARCELLE, en page publique. Chaque famille peut donc s'y rendre sans avoir besoin de s'identifier. Des dossiers sont également joints à ce mail

Pour vos élèves intéressés, un modèle de flyer (triolet) par section sportive est joint à ce mail.

L'équipe de direction du collège David Marcelle reste disponible pour répondre à toute question concernant ces SSS.

Très cordialement

